

**Compte-Rendu Intégral
de la Réunion du Conseil Municipal
- Séance du 27 Septembre 2012 -**

Sous la Présidence de José HENNEQUIN, Maire.

]

PRESENTS :

Monsieur Patrick PAVILLON, Madame Edith BOCLET, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Monsieur Jean-Claude POUPET, Madame Françoise DUBOIS, Monsieur Christian CARLIER, Madame Michelle SENIS, Monsieur Jean-Pierre DUC, **Maires Adjoints.**

Monsieur Gérard LACAN, Melle Ayate HEBBALI, Mademoiselle Florence HUOT, Madame Annick POICHOTTE, Monsieur Emile VARON, Madame Mireille CATANZARO, Monsieur Michel COULANGES, Madame Nathalie COURTEVILLE, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Christophe CAMPOS, Madame Danielle TRUCHON, Monsieur Rodrigue KOKOUENDO, Monsieur Denis GALLON, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Michèle BERNIER, Monsieur Luc COPPIN, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

- Madame Marielle BUONOMO a donné pouvoir à Monsieur Gilles LOUBIGNAC
- Monsieur Jean-Louis MIEL a donné pouvoir à Monsieur Gérard LACAN
- Madame Maria ALVES a donné pouvoir à Madame Michèle PELABERE
- Madame Valérie LEGROS a donné pouvoir à Monsieur Christian CARLIER
- Monsieur Thierry BAUDRY a donné pouvoir à Madame Edith BOCLET
- Madame Claudine BRETEAU a donné pouvoir à Madame Danielle TRUCHON
- Madame Suzanne GORCEIX a donné pouvoir à Madame Michèle BERNIER

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Franck ROLLAND
- Mademoiselle Nasséra MENZEL

]

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Annick POCHOTTE est désignée comme secrétaire de séance à l'**unanimité**.

]

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2012 est adopté à l'**unanimité**

ORDRE DU JOUR

Arrivée de Monsieur LACAN à 20 h 37, de Madame HEBBALI et Monsieur VARON à 20 h 40 et Madame COURTEVILLE à 20 h 42

CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS ET LA SOCIETE ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT EN VUE DE LA FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012, le marché 2012/08 « Fourniture de repas en liaison froide » est attribué à la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT avec une option 3 « facturation ».

Il est nécessaire de régulariser une convention entre la Commune et la société ELIOR afin d'en définir les modalités juridiques et techniques.

Une régie sera nouvellement créée pour l'encaissement des recettes de la restauration scolaire, et un arrêté de Monsieur le Maire nommera un régisseur et un mandataire au sein de la société ELIOR.

Monsieur TOUGUET rappelle que lors du vote de la délibération sur le choix de la société ELIOR au mois de Juin, il avait émis quelques observations sur la problématique de la facturation dont l'option avait été retenue pour confier la facturation à la Sté ELIOR. Il avait attiré l'attention sur le fait que la mairie en tant que service public risquait de perdre une partie de l'information en déléguant cette facturation.

Monsieur TOUGUET explique qu'il a multiplié la somme de l'option 2 « suivi de clientèle » qui coûte 0,116 € TTC par repas et la somme de l'option 3 – « la facturation » qui coûte 0,276 € TTC par le nombre de repas scolaire. Ce sont 200.000 repas qui vont être impactés. Ce qui représente 78 000 € de surcoût pour la ville. Il ne pense pas que le surcoût de la prestation soit compensé par un éventuel départ en retraite ou une réduction des dépenses de personnel. Il indique ne pas trop faire la différence entre le suivi de clientèle et la facturation aux familles sauf à considérer qu'il y ait 4 jours de présence sur place du représentant d'ELIOR (ce qui reste à démontrer). 78 000 € qui représentent selon lui, l'équivalent de deux postes et demi. 78.000 € de surcoût pour déléguer la facturation et perdre le lien avec les familles, c'est un peu cher.

Pour ces raisons, **Monsieur TOUGUET** indique que son groupe s'abstiendra sur ce point.

Monsieur PAVILLON rappelle que le système antérieur de facturation était un travail fastidieux et compliqué pour le personnel du service éducation. Il rappelle à Monsieur TOUGUET que la modernisation aurait nécessité l'achat d'un nouveau logiciel et sa maintenance. De plus, il précise que le surcoût de cette prestation ne correspond pas à 2 postes et demi. Cette prestation permettra aux agents d'intervenir sur d'autres missions.

Il indique que ce choix est fait dans le but d'améliorer les conditions de travail du personnel. Il reconnaît que c'est un coût mais que c'est leur choix.

Madame BOCLET explique que dans l'année 2011/2012 ont été servis plus de 2000 repas par jour. Les agents du service éducation assurant toujours les inscriptions à la cantine, le contact avec les familles est donc toujours présent. Par contre, cette nouvelle prestation permettra de faire une étude plus fine des dossiers impayés en lien avec le CCAS. Pour l'instant ceci est très difficile à faire car la facturation prend un temps infini. Elle ajoute qu'il sera possible de faire un suivi sur les statistiques, sur la fréquentation des cantines, des études et des APPS mais également des régularisations des dossiers d'inscription et des dossiers PAI.

Madame BOCLET indique que le service éducation conserve la relation avec les familles dont les enfants fréquentent l'étude ou la garderie puisqu'elles continueront à recevoir les factures de la collectivité pour ces prestations et régleront ces factures auprès du service éducation. Elle précise que le logiciel mis en place par ELIOR va vraiment faciliter la gestion de ce service.

Monsieur le Maire ajoute que lorsque l'on étudie un dossier, on ne doit pas simplement être un comptable.

Il explique que chaque année, il y a une augmentation du nombre de rationnaires, cette année c'est à peu près 200 et l'an dernier 170. Pour continuer dans l'ancien système, il fallait créer un poste supplémentaire au service éducation.

Monsieur le Maire précise que le marché global intègre une nouvelle prestation pour un prix inférieur du repas tout en conservant les services du précédent contrat. De plus, l'expérience montre que partout où s'applique ce système, les impayés sont beaucoup moins nombreux et les recettes beaucoup plus importantes.

Il rappelle que les factures des repas des familles ne s'en trouveront pas du tout affectées.

Il s'étonne des propos tenus par Monsieur TOUGUET car habituellement, les communes de son parti appliquent ce genre de système et y sont très favorables.

La facture globale concernant le service restauration n'augmentera pas malgré un service supplémentaire.

Monsieur TOUGUET remarque qu'il n'avait pas l'information d'une prévision de recrutement. Quant aux économies de logiciel, il espère qu'il n'y avait qu'un seul logiciel pour gérer la cantine, les APPS, les études etc ... car selon lui, le service aura toujours besoin du dit logiciel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le projet de convention, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toute formalité nécessaire notamment à la création de la régie et à la nomination des régisseurs.

Adopté après le vote suivant :

33 votants dont 7 pouvoirs

29 pour dont 6 pouvoirs

4 abstentions dont 1 pouvoir (Pour un nouvel avenir à Villeparisis)

EXONERATION ANNUELLE DE LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX AU TITRE DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES

Entendu l'exposé de M. Patrick Pavillon, Premier Adjoint chargé des Finances, indiquant à l'assemblée qu'en l'absence de délibération, les locaux à usage industriel ou commercial sont imposables à la TEOM, et que la Ville de Villeparisis doit décider de sa politique communale d'exonération facultative applicable en 2013 avant le 15 octobre 2012.

Monsieur PAVILLON explique ces 4 entreprises ne bénéficient pas du service de ramassage des ordures ménagères. Il précise que le dégrèvement concernant BRICOMAN et GIFI qui se trouvent dans le parc d'activités de l'Ambresis ne concerne que la part de TEOM.

La TEOM est payée globalement par le gestionnaire ALTARIA qui la répartit sur chaque entreprise. L'exonération donnée à BRICOMAN et GIFI, est uniquement sur la valeur locative de ces deux entreprises, pas sur la totalité. Concernant les restaurants, ils bénéficient du service de ramassage donc ils paient la TEOM.

Monsieur TOUGUET remercie Monsieur PAVILLON pour ces précisions. Il remarque que c'est une même société qui est propriétaire de l'ensemble de la zone d'activités.

La société ALTARIA, globalement doit payer une taxe de TEOM pour l'ensemble de sa propriété car il est propriétaire des murs. Si ALTARIA demande une exonération pour 2 de ces locataires, c'est que les locataires ont réussi à démontrer qu'ils procédaient eux même à l'évacuation de leurs déchets y compris, les déchets ménagers. Monsieur TOUGUET demande ce qu'il en est des autres entreprises.

Il rappelle que l'on est sur un montant de 61 000 € de perte de recettes pour la ville alors que le service de ramassage fonctionne.

Monsieur TOUGUET indique qu'il ne faudrait pas qu'il y ait un système d'engrenage avec plus d'entreprises qui sollicitent une exonération de cette taxe. Cela augmenterait le nombre de contributeurs et les contributeurs essentiels sont quand même les ménages.

Chacun doit payer à peu près 100 à 150 € de TEOM, il suffit de faire une division pour trouver le nombre de logements concernés.

Monsieur PAVILLON répond que la ville ne traite que les demandes qu'elle reçoit. Si d'autres entreprises ne bénéficient pas du service de ramassage et paient via leur gestionnaire, si elles ne demandent pas l'exonération, elles ne l'ont pas. Certaines entreprises sont dans un même groupe, et peut être qu'elles demanderont l'exonération le jour où elles passeront à une gestion un peu plus rigoureuse.

Il convient qu'il y a une perte pour la ville mais il rappelle que les valeurs locatives augmentent de 2 % par an et que le nombre de contribuables évoluent donc la perte est moins palpable. C'est 61.000 € de TEOM par rapport à 23 millions de la valeur locative.

Monsieur TOUGUET souligne le risque de voir un transfert de charges pour l'entreprise qui a peu de déchets mais qui paie très cher sa taxe d'ordures ménagères. Pour l'instant, cela lui convient dans la mesure où cela permet de minorer ce que paie le particulier au niveau de la taxe d'ordures ménagères.

Il rappelle que cette exonération est tout à fait facultative mais comme elle perdure depuis quelques années, il sera difficile de refuser si d'autres entreprises, dans la même situation, sollicitent l'exonération.

Monsieur le Maire précise que c'est un droit que les entreprises peuvent faire valoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder pour l'année 2013 l'exonération des entreprises ayant déposé une demande d'exonération et justifié de l'un des cas suivants :

- **L'appel à un prestataire privé pour l'enlèvement des déchets**
- **L'utilisation des services de leur propre filière pour l'enlèvement des déchets**

Sont exonérées les entreprises suivantes, au vu des justificatifs de leur recours à un prestataire privé pour l'enlèvement de leurs déchets qu'elles ont présentés :

- **la société GRAVELEAU – DACHSER Group,**
- **la société BRICOMAN,**
- **la société GIFI,**
- **et la société TRUFFAUT**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DEMANDE DE SUBVENTION AU CG 77 POUR LA MISE A DISPOSITION DES PISCINES AUX COLLEGES ET L'AIDE AU TRANSPORT DES ELEVES DANS LE CADRE DE L'OPERATION « TOUS NAGEURS EN 6^{EME} »

Entendu l'exposé de Monsieur CARLIER Maire Adjoint chargé des sports indiquant que par courrier en date du 27 Juin 2012, le Conseil Général a demandé, pour le dossier de demande de subvention pour la mise à disposition des piscines aux collèges et l'aide au transport des élèves dans le cadre de l'opération « Tous nageurs en 6ème », de lui fournir une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité concernant le coût du créneau horaire de location du bassin, ainsi que le coût de transport des élèves entre le collège et la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'établir le coût du créneau horaire de location du bassin de la piscine communale à 189,76 € et le coût kilomètre des transports à 7,40 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2009 / 50 « EXPLOITATION, MAINTENANCE, RENOUVELLEMENT ET REAMENAGEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLERE LUMINEUSE»

VU la délibération en date du 18 février 2010, par laquelle le Conseil Municipal désignait la société EIFFAGE ILE DE FRANCE titulaire du marché 2009 / 50 «Exploitation, maintenance, renouvellement et réaménagement du réseau d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse » et autorisait le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché

Entendu l'exposé de **Monsieur Gilles LOUBIGNAC**, Maire adjoint chargé du Bâtiment, Voirie Assainissement indiquant la nécessité de conclure un avenant au marché 2009 / 50 « Exploitation, maintenance, renouvellement et réaménagement du réseau d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse» pour gérer la création de prix nouveaux dans le cadre du bordereau des prix unitaires

Concernant les poteaux d'éclairage écologiques, **Monsieur TOUGUET** demande si l'on a une idée du retour sur investissement car 8000 € un candélabre, c'est cher.

Monsieur POUPET explique que c'est un investissement nouveau, il n'y avait pas de candélabres avant donc pas de comparaison possible.

Il précise que cela a évité des installations de câblerie et de raccordements qui coûtent très chères car ce sont des candélabres neufs.

Ces candélabres s'allument uniquement lorsqu'il y a du passage car ils sont régulés par des capteurs, ce qui est beaucoup plus économique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n° 1 conclu avec la société EIFFAGE ILE DE FRANCE et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNEE 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Après lecture du rapport de présentation par Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Maire adjoint chargé du Bâtiment, de la Voirie et de l'Assainissement, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel et précise qu'il sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – DOSSIER DE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Entendu l'exposé de Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Maire adjoint chargé du Bâtiment, de la Voirie et de l'Assainissement,

Considérant la liste des éco-conditions exigées en 2012 pour la demande de financement des travaux d'assainissement par le Conseil Général de Seine-et-Marne.

Considérant la Charte de développement durable du Conseil Général de Seine-et-Marne regroupant les engagements de la commune en faveur du développement durable.

Considérant l'engagement de la commune à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces communaux

Considérant la politique d'optimisation des performances des réseaux de distribution d'eau potable du SEDIF.

Considérant l'engagement de la commune de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif et son règlement

Considérant le rapport annuel du délégataire 2011 du service public d'assainissement

Considérant le rapport annuel du délégataire 2011 du service public d'eau potable

Monsieur TOUGUET demande s'il y a un nombre précis de parcelles qui ne sont pas raccordées à l'assainissement collectif et sont donc concernées par l'assainissement non collectif (en nombre et en % par rapport aux parcelles urbanisées ou urbanisables sur Villeparisis). On parle de création du service public d'assainissement non collectif qui est une des obligations posées par le Conseil Général pour ces subventions, **Monsieur TOUGUET** demande par quoi cela va se traduire sur VILLEPARISIS. Est-ce qu'il y aura une création d'un service supplémentaire par rapport aux agents qui interviennent au niveau du service assainissement, est-ce que se sera une entité assumée par des personnes déjà en poste ou est-ce que cela va générer un surcoût en fonctionnement, salaire ou autre.

Monsieur le Maire explique que le zonage existe dans le SDA. Pour mémoire, il y a le domaine de Morfondé, la route de Courtry, et l'endroit où se trouvent le centre de la DDE et SITA.

En ce qui concerne la création de service, il explique que cela dépend des choix du mode de gestion qui seront effectués. Pour l'instant, le choix est de ne faire que le contrôle. Cela ne génère pas d'augmentation. Après, il peut y avoir d'autres étapes que le contrôle qui nécessiteront peut être, un service plus étoffé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la liste des éco-conditions exigées en 2012 pour la demande de financement des travaux d'assainissement par le Conseil Général, les engagements de la Charte de développement durable du Conseil Général de Seine-et-Marne et autorise le Maire à signer la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau, et à transmettre l'ensemble des éléments attendus afin de compléter les dossiers de demande de subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CREATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Entendu l'exposé de Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Maire adjoint chargé du Bâtiment, de la Voirie et de l'Assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un règlement spécifique à l'assainissement non collectif pour le contrôle des installations assainissement non collectif avant le 1^{er} janvier 2013.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à la disposition des usagers concernés par l'assainissement non collectif de la Ville de Villeparisis un document permettant tout à la fois d'informer et de réglementer.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'engage à initier la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif avec un règlement qui définit les conditions et les modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non collectif et leur contrôle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

INCORPORATION DE BIENS PRESUMES VACANTS ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE VILLEPARISIS

Après lecture du rapport de présentation par Monsieur Jean Claude POUPET, Maire adjoint chargé du de l'Aménagement Urbain et des Déplacements,

Le Conseil Municipal décide l'incorporation des biens présumés sans maître, tels qu'ils figurent dans la liste ci-dessous :

Adresse terrain	Référence cadastrale	Superficie du terrain	Etat du terrain
51 avenue Aristide Briand	AM 244	453 m ²	1 pavillon occupé sans droit ni titre
5 avenue Jules Guesde	AK 118	340 m ²	Terrain en friche
15 rue de la Paix	AI 98	450 m ²	Terrain en friche
29 avenue des Faisans	AH 380	396 m ²	Bâti en ruine et terrain en friche
12 avenue des Mésanges	AI 373	398 M ²	Terrain en friche

et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

RETROCESSIONS LES ADRETS 1 / COMMUNE DE VILLEPARISIS

Entendu l'exposé de Monsieur Jean Claude POUPET, Maire Adjoint chargé de l'aménagement urbain et des déplacements

Monsieur TOUGUET craint une réaction d'un des riverains qui pourrait contester ou solliciter la rétrocession d'un morceau de parcelle devant son pavillon.

Monsieur POUPET répond que si des gens veulent racheter leur parcelle de terrain, c'est eux qui décident et qui paient les frais notariés de l'acquisition.

Monsieur le Maire explique qu'un autre problème peut surgir. Un propriétaire qui se serait accaparé des parcelles, les auraient clôturées et ne serait pas d'accord pour les acquérir. Il serait alors proposé au Conseil Municipal de les rétrocéder pour un euro symbolique. Là n'est pas le souci mais il précise que pour chacune des parcelles, il y a des frais de notaires et c'est ce qui coûte cher.

Il n'y a pas ce genre de cas dans les rétrocessions proposées à ce Conseil mais il explique qu'il a vu des photos de parcelles accaparées par des propriétaires. Parcelles délimitées par de belles clôtures en bois. C'est pour cela qu'il a préféré informer le Conseil Municipal de ce genre de situation car il ne faut pas sous estimer la difficulté qu'il peut y avoir après.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut d'abord faire un transfert vers la ville puisque c'est elle qui entretient ces parcelles depuis 30 ans en voirie et en électricité et ensuite il faut se rendre chez chacun des propriétaires et lui demander de retirer la clôture ou de faire l'acte notarié. Ce ne sera pas facile.

Il indique que lorsque qu'une ville réalise une ZAC, il faut absolument qu'elle la clôture, qu'elle l'achève et qu'elle fasse immédiatement les transferts. C'est ce que Villeparisis a fait dans le Vieux pays et à Boisparisis.

Monsieur TOUGUET ne pensait pas que ce genre de situation pouvait exister.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'acquisition des parcelles au titre de la prescription acquisitive (- 361- 362- 363, - 364, - 365- 366- 367, - 368, - 369,- 370- 371,- 372,- 373, - 374, - 375- 376,- 377,- 378, - 379,- 380- 381, 382, - 383, - 384, - 385,- 386,- 387,- 388,-

389,- 390- 391, - 392, - 393- 394, - 395, - 396, - 397, - 398, - 399, Section AP numéros : - 400, - 401, - 402, - 403

Soit une contenance totale de trente neuf ares soixante treize centiares (23a 61ca)

Et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la prescription acquisitive.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RETROCESSIONS HAMEAU DES EPINETTES 2 / COMMUNE DE VILLEPARISIS

Entendu l'exposé de Monsieur Jean Claude POUPET, Maire Adjoint chargé de l'aménagement urbain et des déplacements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'acquisition des parcelles au titre de la prescription acquisitive Section AO numéros : (- 857, - 858, - 859, - 860, - 861, - 862 - 863, - 864, - 865- 866, - 867, - 868, - 869, - 870, - 871, - 872, - 873, - 874, - 875, - 876, - 877, - 878, - 879, - 880- 881- 882, - 883, - 884- 885, - 886, - 887, - 888, - 889, - 890,- 891, - 892, - 893- 894, - 895, - 896, - 897, - 898, - 899, - 900, - 901, - 902, - 903, - 904, - 905- 906, - 907, - 908, - 909, - 910, - 911- 912- 913, - 914, - 915, - 916- 917)

Soit une contenance totale de trente neuf ares soixante treize centiares **32a 84ca**

Et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la prescription acquisitive.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VENTE SOCIETE MAVIDIS / COMMUNE DE VILLEPARISIS

Entendu l'exposé de Monsieur Jean Claude POUPET, Maire Adjoint chargé de l'aménagement urbain et des déplacements

Considérant que la société Mavidis est propriétaire des parcelles suivantes :

- AC 201 d'une superficie de 459 m²
- AC 203 d'une superficie de 669 m²
- AC 212 d'une superficie de 754 m²
- AC 340 d'une superficie de 124 m²
- AC 372 d'une superficie de 478 m²
- AC 390 d'une superficie de 365 m²
- AC 391 d'une superficie de 580 m²

Considérant que Mme Mattei (Tachin) est propriétaire d'une parcelle cadastrée AC 211 d'une superficie totale de 518 m².

Considérant que l'ensemble des parcelles concernées représentent 3947 m².

Considérant qu'anciennement, les parcelles énoncées ci-dessus étaient occupées par le parking du centre Leclerc et par la station service.

Considérant qu'aujourd'hui ces terrains ne sont plus utilisés par la société Mavidis depuis le déménagement du Centre Leclerc entre les lignes SNCF et le canal de l'Ourcq.

Considérant que la population de Villeparisis augmente régulièrement depuis plusieurs années et notamment ses besoins en équipements publics.

Considérant qu'au vu des effectifs dans les écoles Villeparisiennes, il est devenu nécessaire de construire un nouveau groupe scolaire et notamment où la population progresse le plus significativement, c'est-à-dire dans le quartier du Marché.

Considérant que lors de l'élaboration du PLU en décembre 2007, la municipalité avait gelé en emplacement réservé les terrains énoncés ci-dessus ainsi que l'îlot des Docks de l'Ourcq.

Considérant que depuis le transfert du centre Leclerc, la municipalité a étudié la possibilité de construire une école sur l'ancien parking.

Considérant que le programme envisagé est la réalisation de 12 classes sur le site.

Considérant que Monsieur Mattei nous a également adressé un courrier le 4 septembre dernier pour nous informer que pour Mme Mattei (Tachin) propriétaire de la parcelle AC 211, une action est actuellement en cours de procédure et qu'un acte de vente sera ultérieurement signé pour cette parcelle.

Considérant que dans le cadre de la construction du groupe scolaire sur le quartier du marché, 2 délibérations ont été prises en date du 29 Mars 2012

Monsieur TOUGUET remercie Monsieur le Maire pour la transmission des effectifs de la rentrée.

Il précise qu'il lui faudrait reprendre les chiffres des effectifs qui lui avaient été communiqués par le passé pour avoir une évolution de ces derniers sur les différentes classes. Il avoue qu'il reprendrait bien à son compte la proposition de Madame BOCLET d'aller visiter les écoles de Villeparisis car même si cela étonne Madame SENIS, Il indique ne pas connaître l'intégralité des écoles de Villeparisis. Il n'est pas persuadé d'être le seul. Au vu des effectifs, Il pense que les locaux sont largement occupés. Il souhaiterait connaître les conditions d'occupations.

Toutefois, il maintient ses inquiétudes sur les problèmes de poches de gypse et de pollution liés à l'existence de la station d'essence. Il demande si le vendeur procèdera à la dépollution ou si c'est la ville qui s'en chargera. Des inquiétudes également par rapport aux problématiques de circulation à cet endroit.

Monsieur le Maire explique que le propriétaire est obligé de faire la dépollution prévue par le texte de loi mais que cette dépollution ne sera pas suffisante pour la construction d'un groupe scolaire. La ville sera donc amenée à faire des dépenses complémentaires de dépollution.

Monsieur le Maire convient que l'endroit n'est pas du tout idéal pour la construction d'un groupe scolaire. Il explique qu'à l'époque la ville avait mis en réserve 2 sites : les Docks de l'Ourcq et Leclerc. Il n'y avait malheureusement rien d'autre, dans ce quartier. La ville aurait préféré le site des Docks de l'Ourcq. Mais c'est une entreprise qui travaille et fonctionne bien, il n'a jamais été envisagé d'exproprier cette entreprise qui financièrement aurait été bien au dessus des moyens de la ville. Monsieur le Maire précise que le déménagement de Leclerc a été une opportunité. Si ce déménagement n'avait pas eu lieu, le problème ne se poserait pas, il n'y aurait pas d'école dans ce quartier.

Il rappelle que normalement les écoles primaires et maternelles doivent être à une distance raisonnable. Il explique qu'à Villeparisis, l'école du Mail de L'Ourcq est uniquement maternelle. Il se trouve que des familles ont parfois un enfant en maternelle et un enfant en primaire. Elles doivent accompagner l'enfant en maternelle au mail de l'Ourcq et ensuite déposer l'enfant en primaire à l'école Séverine ou à l'école Anatole France. Il est évident que ce n'est pas une solution idéale mais c'est la seule solution actuellement. Il rappelle l'augmentation constante des enfants chaque année. Cette année, c'est 186 enfants supplémentaires et l'an passé c'était 150 enfants supplémentaires.

Il explique que jusqu'à présent, il était possible de mettre quelques classes maternelles en primaires. Par exemple, 2 classes de maternelles Aristide Briand à l'école primaire Séverine. Maintenant ce n'est plus possible, il n'y a plus de classes disponibles à Séverine. Pratiquement toutes les classes de maternelles tournent à 30/31 élèves par classe. Il n'y a que l'école Freinet qui a une classe de libre car il n'y a pas eu d'ouverture de classe et qu'il était prévu le remplacement de la salle informatique par une salle de classe. Seules 2 écoles maternelles ne sont pas surchargées : République et Normandie Niémen.

L'arrivée de nouveaux habitants a généré l'augmentation d'enfants mais pas seulement, les habitants de Villeparisis ont également fait des enfants.

Il conclut en convenant que la situation pour construire un groupe scolaire n'est pas idéale, qu'il y aura une dépollution supplémentaire et que le million d'euros prévu est uniquement pour l'achat du terrain dépollué comme pour une vente normale.

Monsieur TOUGUET remarque qu'il ne se passe pas grand-chose sur le terrain correspondant à l'ancien centre commercial LECLERC. Il trouve que l'école aurait été idéalement placée.

Monsieur le Maire reconnaît qu'effectivement l'emplacement aurait été plus approprié pour une école mais ce n'était pas du tout l'intention du propriétaire qui avait présenté un projet. Un projet validé par la Commission départementale.

Il ajoute qu'à l'époque, la ville a même étudié si la superficie du parking KLEBER, 3^{ème} propriété de Monsieur MATTEI, pouvait être suffisante pour faire une école. Malheureusement il n'y avait pas assez de surface.

Monsieur PAVILLON explique que Monsieur MATTEI avait le projet de faire un magasin de produit BIO et Jardinerie. Ensuite, une personne a proposé un projet de fitness « centre de remise en forme » mais cette dernière n'a jamais obtenu le financement.

Aujourd'hui, Monsieur MATTEI doit déposer le permis de construire pour faire de la vente de produit BIO et une jardinerie dans l'ancien magasin en gardant la superficie commerciale que lui avait accordé la Commission départementale. Il ne peut pas faire plus de superficie commerciale car cela nécessiterait de repasser non pas en CDEC mais en CDAC.

Monsieur PAVILLON ajoute que Monsieur MATTEI est quelqu'un de déterminé et qui aime Villeparisis. Il précise que Monsieur MATTEI est dans les délais car il avait prévu un permis avant fin 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente des parcelles AC 201, 203, 212, 340, 372, 390 et 391 d'une superficie de 3429 m² par acte à recevoir de Maître DUBREUIL, notaire à ANNET SUR MARNE, qui sera assisté de Maître GRUZON, notaire du vendeur, au prix de 868 761 Euros fixé par le service des domaines et à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

Adopté après le vote suivant :

33 votants dont 7 pouvoirs

29 pour dont 6 pouvoirs

4 abstentions dont 1 pouvoir (Pour un nouvel avenir à Villeparisis)

CESSION COMMUNE DE VILLEPARISIS / RESIDENTS DU HAMEAU DE L'EPINETTE 1

Point retiré de l'ordre du jour.

Question écrite de Monsieur TOUGUET Président du groupe « Pour un nouvel avenir à Villeparisis »

« Il y a plusieurs mois, avaient été évoqués les problèmes d'odeurs désagréables émanant du bassin de rétention de Berny ainsi que d'une épaisse couche de boue. Le phénomène a de nouveau été ressenti cet été par les riverains. Pouvez-vous nous donner des informations sur ce dysfonctionnement et notamment les moyens mis en œuvre pour y remédier ? »

Monsieur LOUBIGNAC rappelle que ce bassin de rétention a été créé en 2007 suite aux inondations catastrophiques de 2006. Il explique qu'une centaine de riverains de la rue de Bourgogne s'étaient retrouvés avec 50 cm à 1 mètre d'eau. Après analyse, un des moyens proposés par les techniciens de l'époque était de faire un bassin de rétention d'eau le plus haut possible de manière à retenir l'eau. Ce bassin a été mis en œuvre rapidement et était destiné dans le principe à recevoir les coups d'eau pluviale arrivants en particulier du RD 105 et de la 104.

En 2010, il y a eu l'arrivée de boue et de gravats dans ce bassin.

Cela pouvait être lié à deux choses.

1 – Les constructions réalisées au Vieux Pays (les chantiers en construction utilisaient les réseaux qui passaient en particulier devant le bassin Aubertin puisque le début de l'axe pluvial avait été réalisé sur la rue de Ruzé. (grands travaux pour enterrer de très gros tuyaux). Il précise qu'à

l'époque, il n'y a eu aucune remarque de problèmes olfactifs. Le bassin a été curé en 2010, 90 tonnes ont été curées soit plus de 60 m³.

2 – En 2011, la situation a continué et selon Monsieur LOUBIGNAC, cela était lié à la nouvelle activité de l'entreprise CLAMENS. Il explique qu'un certain nombre de camions chargés de laitance ou de béton non utilisé roulaient sur Villeparisis et perdaient du ciment liquide sur les deux ronds points. Monsieur LOUBIGNAC a demandé à l'entreprise CLAMENS de nettoyer le bassin. Intervention de CLAMENS SA gratuite – tonnage de boues curées : 60 tonnes soit 40 m³.

Monsieur LOUBIGNAC ajoute qu'en mai 2011, Monsieur le Maire a reçu un courrier signé des riverains de la rue Montesquieu, de la rue Dilecta et de la rue de Berny se plaignant d'émanations mal odorantes. Ces riverains ont été reçus et il leur a été indiqué que ce qu'ils ressentaient était plutôt lié à la faible pente des réseaux d'eaux usées et non au bassin de rétention Aubertin. Les odeurs ressenties étaient exactement les mêmes que celles ressenties par un certain nombre de riverains de l'avenue Guynemer et de l'avenue Varlin, émanations dues à la stagnation des eaux usées quand en particulier, il ne pleut pas.

En 2012, il y a eu un curage du bassin assez important. Tonnage de boues curées : 50 tonnes soit 34 m³. Les réseaux d'assainissement ont été nettoyés en amont.

Il indique que depuis 3 ans, le budget dépensé uniquement pour le bassin Aubertin est de l'ordre de 20.000 euros, c'est pratiquement le 6^{ème} du budget dédié au curage des réseaux d'assainissement de la ville.

D'où vient ce dysfonctionnement ?

Monsieur LOUBIGNAC explique que les eaux déversées dans ce bassin, n'étaient pas que des eaux pluviales. Le RD 105 en particulier était jusqu'en début d'année, un réseau unitaire dans lequel arrivaient à la fois, l'eau pluviale mais également les eaux usées des industriels et des différents commerçants reliés le long du RD105.

La première chose a été de mettre en séparatif le RD105 avant que la chaussée ne soit refaite par le Conseil Général et faire en sorte de n'envoyer que de l'eau pluviale en aval.

Malheureusement, les privés ont 2 ans pour se déconnecter. A l'heure actuelle, tous les industriels reliés le long du RD 105 n'ont pas réalisé leur déconnexion et il n'est pas possible de les contraindre à le faire plus vite que ce que demande la loi.

Monsieur LOUBIGNAC précise que dans l'impasse de Villevaudé se trouvent une demi douzaine de pavillons encore reliés sur un ancien réseau d'eau pluviale. Il s'interroge car cet ensemble a été mis en séparatif, il y a plus de 15 ans et à l'époque cette impasse n'a pas été rendue conforme.

Aujourd'hui, il a été décidé de réaliser une étude précise et approfondie de l'arrivée des différents réseaux en amont du bassin afin de déterminer la cause du problème. Peut être faudrait il faire des déconnexions de manière à envoyer des déversoirs d'orages. C'est-à-dire, par temps sec, rien ne passera dans le bassin par contre, par temps de pluie, lorsque le réseau d'eaux usées sera saturé, le bassin sera vidé par un effet de chasse d'eau, ce sera plus propre et cela permettra à l'eau pluviale d'alimenter le bassin de rétention afin que celui-ci continue à faire son office.

Au-delà des odeurs nauséabondes, **Monsieur TOUGUET** se dit inquiet quant aux arrivées massives de boues dans un réseau qui ne devrait contenir que de l'eau. Il demande si ces matériaux « sable ou laitance de ciment » sont revenus depuis le mois d'Août. Il indique que la société CLAMENS devrait surveiller l'évacuation de son site.

Monsieur LOUBIGNAC explique que depuis la réalisation du séparatif sur le RD 105, il n'y a plus de dévalent d'eau chargée de boues venant de la société CLAMENS. L'eau emprunte les réseaux.

Monsieur POUJET tient à souligner qu'à la suite de tous ces incidents et à la demande de la Municipalité, Monsieur CLAMENS à mener une action auprès de ses chauffeurs. Il leur a fait signer une charte qui ne les autorise pas à dépasser 30 kms/heure à partir du moment où il rentre sur la commune de Villeparisis. Monsieur POUJET précise que les chauffeurs respectent cette charte. Par contre, il explique que des chauffeurs d'autres sociétés vont et viennent sur le site et

pour lesquels, Monsieur CLAMENS n'a pas beaucoup de prise. C'est pour cela qu'il reste encore par moment des déversements qui ne devraient pas exister.

Monsieur le Maire ajoute que l'entreprise CLAMENS a parfaitement conscience de cet état de fait, la preuve en est qu'elle a pris un certain nombre de décisions pour remédier à cela. L'entreprise CLAMENS a également prévu de faire un bassin de rétention des eaux pluviales car même si l'on ne voit plus les vagues de 50 cms de haut, la surface imperméable étant très grande et très étendue, il est évident que l'on voit toujours l'eau ruisseler. Monsieur CLAMENS a deux ans pour réaliser ce bassin de rétention mais il a l'intention de le faire avant.

Monsieur le Maire indique que l'on améliore une partie du réseau et c'est généralement à ce moment là, que l'on a des conséquences plus importantes ailleurs.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05

La Secrétaire de Séance

Annick POICHOTTE